



Bruxelles, le 5 mai 2026
(OR. en)

8057/26

LIMITE

CORLX 349
CFSP/PESC 506
CSDP/PSDC 219
EUMAM MOZ 3
EUTM MOZ 2
COAFR 93
CSC 219

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2021/1143 relative à une mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique)

DÉCISION (PESC) 2026/... DU CONSEIL

du...

modifiant la décision (PESC) 2021/1143 relative à une mission d'assistance militaire de l'Union européenne au Mozambique (EUMAM Mozambique)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 février 2026, dans le cadre du réexamen stratégique de l'EUMAM Mozambique, le Comité politique et de sécurité a recommandé de proroger le mandat de la mission de six mois, jusqu'au 31 décembre 2026, et a invité le Service européen pour l'action extérieure à présenter une évaluation stratégique en septembre 2026.
- (2) Il y a lieu de modifier la décision (PESC) 2021/1143 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision (PESC) 2021/1143 est modifiée comme suit:

1) À l'article 10, le paragraphe suivant est ajouté:

"4. Le montant de référence financière pour les coûts communs de la mission pour la période courant à partir du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 s'élève à 3 140 000 EUR. Le pourcentage du montant de référence visé à l'article 51, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2021/509 est fixé à 50 % pour les engagements et à 0 % pour les paiements."

2) À l'article 13, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. La mission prend fin le 31 décembre 2026."

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente